



CAHIER D'ACTEUR

CAHIER N°35 • 08-12-2011

AQUA DOMITIA, UN ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE D'UNE GESTION MAÎTRISÉE ET GLOBALISÉE DE LA RESSOURCE EN EAU PAR MONTPELLIER AGGLOMÉRATION



Montpellier

MONTPELLIER AGGLOMÉRATION UN VASTE PANEL DE COMPÉTENCES PERMETTANT UNE ACTION GLOBALE

La Communauté d'Agglomération de Montpellier veille à développer le territoire de façon harmonieuse et cohérente, afin de répondre efficacement aux besoins quotidiens des habitants de ses 31 communes.

Conformément à la loi (12 juillet 1999), Montpellier Agglomération est dotée de **4 compétences obligatoires** :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire et les transports en commun,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville.

Chaque établissement intercommunal ayant à choisir au moins 3 compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération a opté pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement,
- l'assainissement des eaux usées,
- la protection de l'environnement, la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers,
- la construction et la gestion des équipements culturels et sportifs,
- la production et la distribution de l'eau potable...

Enfin, Montpellier Agglomération a décidé de prendre en charge les compétences supplémentaires suivantes :

- les services funéraires,
- le service de fourrière animale,
- la lutte contre les inondations,
- le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc,
- le développement des réseaux "très haut débit" en relation avec les autres acteurs publics locaux.

Coordonnées :

Montpellier Agglomération
50 place Zeus
34961 Montpellier Cedex 2

Les enjeux du projet Aqua Domitia touchent aussi bien à la gestion des ressources en eau qu'à l'aménagement du territoire et au développement économique.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente sur l'ensemble de ces domaines, et en particulier sur le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc sur son territoire, représente un des acteurs majeurs dans le débat proposé. En effet, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est concerné par 2 des 5 maillons envisagés dans le projet mis en débat : le maillon Val d'Hérault et le maillon Nord et Ouest de Montpellier. L'étude du schéma directeur d'eau brute initiée en 2009 à l'occasion de la prise de compétence eau brute par la Communauté d'Agglomération a mis en exergue les potentialités offertes par ces maillons, en précisant les usages et besoins attendus.



L'irrigation agricole, un des usages de l'eau brute
Crédit photo : Morad HEGUI - Fotolia

DES USAGES DÉJÀ FONCTIONNELS DE L'EAU BRUTE

Le développement par BRL depuis de nombreuses années de réseaux hydrauliques à partir du canal Philippe Lamour a permis une valorisation de l'eau brute sur la partie est et centre du territoire de la Communauté d'Agglomération

A ce jour, les Communes de Baillargues, Castelnaud le Lez, Clapiers, Jacou, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Saint-Brès, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone, soit plus du tiers des communes de la Communauté d'Agglomération, sont déjà desservies pour tout ou partie de leur territoire ou besoins par le réseau hydraulique régional.

Parmi les principaux usages, il convient de citer :

- les usages agricoles, en particulier ceux relatifs aux activités de maraîchage (plus de 4 300 ha équipés)
- le renforcement du débit du Lez en période d'étiage
- l'utilisation de l'eau brute comme ressource d'appoint, après traitement au sein de l'usine d'Arago (autorisée depuis 2005) pour sécuriser la distribution d'eau potable sur la ville de Montpellier et les communes avoisinantes, soit pour plus de 40 000 abonnés représentant une population de plus de 300 000 habitants,
- les usages sur les équipements urbains telles les lignes de tramway pour l'arrosage des voies vertes (près de 5 km de voies irriguées),
- les usages domestiques notamment pour l'arrosage des jardins et l'eau des piscines (près de 1000 points d'eau souscrits).

C'est pour aider à satisfaire l'ensemble de ces besoins que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'extension de ses compétences au développement et à la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc, compétence acquise depuis décembre 2008.

LE PROJET AQUA DOMITIA PERMETTRAIT D'ÉTENDRE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE CES MÊMES POTENTIALITÉS D'USAGES.

La prolongation du réseau hydraulique est d'ores et déjà en cours avec la construction du maillon sud, allant de la station de la Méjanelle sur la Commune de Mauguio, à la Commune de Fabrègues, dont la réalisation a été anticipée pour répondre aux besoins de sécurisation de l'alimentation en eau potable du

Syndicat du Bas-Languedoc. Le Syndicat a en effet engagé, en complément de ses ressources actuelles, la construction d'une nouvelle usine de potabilisation qui desservira notamment les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Pignan, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean de Védas et Saussan. Le maillon sud est toutefois exclu du projet soumis au débat public.

AQUA DOMITIA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Le maillon Val d'Hérault concerne les territoires des Communes de Fabrègues, Cournonterral et Cournonsec, avec comme principale vocation le maintien des activités agricoles et un besoin évalué à 168 l/s. Le coût du maillon Val d'Hérault sur la totalité de son linéaire depuis Fabrègues jusqu'à Pézenas, soit 41 km environ, est évalué à 50 millions d'Euros H.T., non compris les réseaux de desserte estimés à 40 millions d'Euros H.T.

Le maillon Nord et Ouest de Montpellier concerne les Communes de Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Juvignac, Saint-Georges-d'Orques, Lavérune, Saussan, Pignan et Fabrègues. Il aurait une vocation mixte sur ce territoire, avec sur la partie nord l'apport d'une ressource de substitution permettant la suppression des forages privés au niveau de la nappe alluviale du Lez, des usages domestiques sur les nouveaux secteurs à urbaniser à proximité immédiate des nouvelles zones desservies ou la possibilité d'arrosage d'espaces verts sur des équipements à usage public, et sur la partie sud, des fonctions d'irrigation pour les activités agro-viticoles. Le besoin moyen est évalué 258 l/s sur les communes de la Communauté d'Agglomération pour un besoin total du maillon de 1000 l/s. Le coût de la totalité de ce maillon d'un linéaire de 43 km, en hypothèse basse de besoin, est évalué à 50 millions d'Euros H.T., non compris les réseaux de desserte estimés entre 20 et 25 millions d'Euros H.T.

A noter que la partie Ouest de ce maillon formerait un bouclage de sa partie Nord avec les maillons Sud et Val d'Hérault se rejoignant à Fabrègues. De ce fait, sa réalisation devrait permettre de délivrer les débits conséquents attendus in fine sur la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup où la demande en irrigation porte sur 900 ha de vignes et autres cultures.

UNE OPPORTUNITÉ DU PROJET CONFIRMÉE

Les principales attentes se concentrent autour du maillon Val d'Hérault pour ses fonctions d'irrigation et du maillon Nord et Ouest de Montpellier pour les intérêts convergents avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en vue d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource.

Sur le maillon Val d'Hérault, en traversée de la plaine de Pignan, il s'agirait de satisfaire les demandes immédiates de la profession viticole dont le maintien de l'activité est lié à sa mutation vers la production de vins de table "standardisés" nécessitant une irrigation exonérée des aléas météorologiques. En parallèle, l'amenée d'eau brute pourrait participer au développement d'une activité maraîchère. Au total, la réalisation du projet Aqua Domitia sur ce secteur pourrait concerner 800 ha. Il contribuerait ainsi au maintien de l'activité agricole du secteur en cohérence avec le SCOT*, il est donc facteur d'aménagement du territoire et de développement économique, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource.

Sur le maillon Nord et Ouest, la suppression des forages à usage privé dans la nappe alluviale du Lez grâce à la mise en œuvre d'une ressource de substitution converge avec les objectifs du SAGE** Lez Mosson Etangs Palavasiens qui promeut la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Enfin, la confirmation de la réalisation du tronçon Ouest de ce maillon constituerait une occasion de réexaminer plus largement avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup les questions d'alimentation en eau potable et de gestion de l'aquifère du Lez, une grande partie de ce territoire étant alimentée par cette ressource, dans le cadre d'une obligation d'approvisionnement instaurée par la DUP du 05 juin 1981 autorisant l'exploitation de l'usine souterraine Avias de la source du Lez.

En définitive, la Communauté d'Agglomération retire d'ores et déjà des bénéfices certains de la ressource Rhône sur la partie est et centre de son territoire. En ce sens, il convient de confirmer l'opportunité du projet Aqua Domitia qui présente tout autant d'intérêts pour sa partie ouest.

DES CONDITIONS DE RÉALISATION À DÉFINIR ET À CONFIRMER

Sur les conditions de réalisation du projet, les clés de sa réussite résident dans :

- la sécurisation du financement de l'adducteur principal,
- l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage adaptée des réseaux de desserte, examinée au cas par cas en fonction des usages potentiels premiers envisagés, qui permettra d'une part de consolider les taux de desserte escomptés et donc le dimensionnement des canalisations, et d'autre part d'arrêter le montage financier approprié.

Sur ce point, les fonds du FEADER*** pourraient être sollicités pour une réalisation avant 2013 des maillons à vocation agricole. La participation du FEADER conditionne ainsi fortement la viabilité du projet.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, et les autres collectivités présentes sur le territoire concerné, sont appelées pour le financement de l'adducteur principal ou des réseaux de desserte et sont sollicitées pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des réseaux de desserte à usage mixte. Elles devraient préciser leurs intentions à l'issue du débat public.

La forme et la nature de ces participations financières éventuelles à la construction des réseaux de desserte restent à examiner en détail, les montants en jeu étant a priori trop importants au regard des possibilités d'investissement des services publics d'eau brute récents constitués en service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Par ailleurs, même si certains usages du futur réseau hydraulique contribuent à la préservation des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable, les possibilités de participation financière des services publics de l'eau potable doivent être vérifiées juridiquement.

Enfin, concernant la maîtrise d'ouvrage des réseaux de desserte, la Communauté d'Agglomération recommande le portage par des regroupements des professionnels pour les maillons dont la vocation est la satisfaction d'usages agro-viticoles. Quant à la construction de réseaux d'eau brute lors d'opérations d'aménagement urbain (ZAC, lotissement, requalification de quartiers, ...) à proximité des futures zones desservies par le projet, les conditions de déploiement de ces réseaux doivent être examinées avec discernement conjointement avec les aménageurs, l'alimentation en eau brute de petites parcelles privatives étant économiquement pénalisante et n'ayant pas de réel intérêt environnemental.

* SCOT : schéma de cohérence territoriale

** SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

*** FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural



Le Lez (ici à Port Marianne) bénéficie d'un soutien d'étiage grâce à l'eau brute en période de sécheresse

CONCLUSION



Dans le cadre de la politique de gestion maîtrisée et optimisée de la ressource en eau qu'elle entend mettre en œuvre au travers de son schéma directeur d'eau potable en cours d'élaboration, la Communauté d'Agglomération de Montpellier soutient résolument le projet Aqua Domitia et encourage sa réalisation dans les meilleurs délais afin qu'il puisse bénéficier des fonds du FEADER.

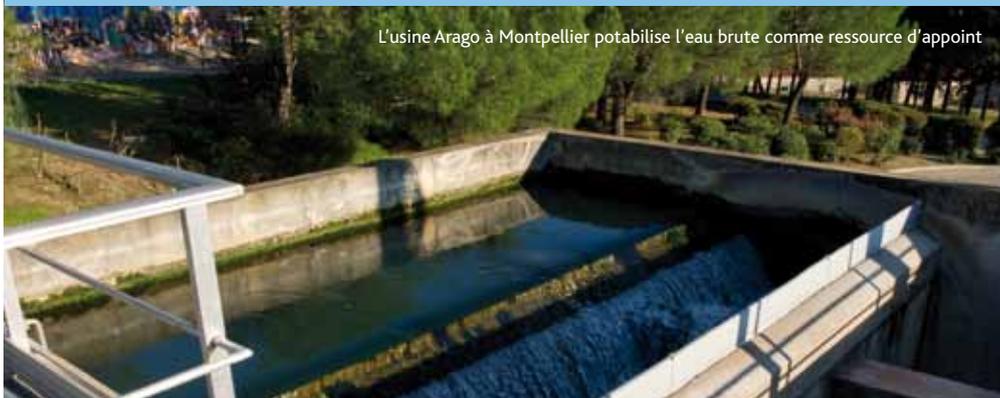
La Communauté d'Agglomération retire d'ores et déjà des bénéfices certains de la ressource Rhône sur la partie est et centre de son territoire. En ce sens, il convient de confirmer l'opportunité du projet Aqua Domitia qui présente tout autant d'intérêts pour sa partie ouest.

C'est pour aider à satisfaire l'ensemble de ces besoins que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'extension de ses compétences au développement et à la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc, compétence acquise depuis décembre 2008.

Les principales attentes se concentrent autour du maillon Val d'Hérault pour ses fonctions d'irrigation et du maillon Nord et Ouest de Montpellier pour les intérêts convergents avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en vue d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource.

Les clés de réussite du projet résident dans :

- la sécurisation du financement de l'adducteur principal,
- l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage adaptée des réseaux de desserte, examinée au cas par cas en fonction des usages potentiels premiers envisagés, qui permettra d'une part de consolider les taux de desserte escomptés et donc le dimensionnement des canalisations, et d'autre part d'arrêter le montage financier approprié.



L'usine Arago à Montpellier potabilise l'eau brute comme ressource d'appoint

CE CAHIER A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC "AQUA DOMITIA"

CPDP Aqua Domitia • La Coupole Sud • 329, rue Léon Blum • 34000 Montpellier

Tél. 04 99 54 96 80 • Fax. 04 99 54 96 85

Mail : contact@debatpublic-aquadomitia.org • <http://www.debatpublic-aquadomitia.org/>

Où ?

